

Confolens, le 26 septembre 2023



Béatrice NICOLAS

La Principale

À

Mesdames, Messieurs, les parents d'élèves du
collège Noël Noël Confolens

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Les élections auront lieu le :

Vendredi 13 octobre 2023 entre 8h00 et 16h00

Lieu : Collège Noël Noël – 2 rue Saint Barthélémy – 16500 Confolens

La Principale
Béatrice NICOLAS

Afin de faciliter votre participation à ce vote, j'ai l'honneur de vous indiquer les différentes modalités de vote que vous pourrez utiliser :

Secrétariat
Chloé THOMAS

Téléphone
05 45 84 08 08

Courriel
Ce.061994p@ac-poitiers.fr

Adresse
2 rue Saint Barthélémy
16500 Confolens

1) **Vote direct** : Au jour indiqué et aux heures précisées ci-dessus.

2) **Vote par correspondance** : « le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe (marron) ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans une seconde enveloppe (couleur blanche), cachetée à son tour, sur laquelle **sont inscrits au recto, l'adresse de l'établissement et la mention « élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration » et au verso le nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.**

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus, sera déclaré nul.

Les plis envoyés par la poste ou remis au bureau des élections sont enregistrés par celui-ci en indiquant sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de la remise de la lettre.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

De même, « si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable ».

3) **Vote par pli porté** : L'acheminement du vote par correspondance, par les élèves, est admis dans le respect de la procédure définie ci-dessus. Les élèves peuvent déposer au secrétariat le vote par correspondance.

J'espère que les précisions apportées sur les diverses modalités du vote vous permettront de participer effectivement à ces élections. En effet, la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'administration est essentielle car elle contribue au bon fonctionnement de l'institution scolaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Principale,

B. NICOLAS

